

## GRUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION (FALP)

(Troisième réunion, Montréal, 12 – 16 février 2001)

### Point 3 de

l'ordre du jour: Révision générale de l'Annexe 9 — Chapitres 2 et 3

## DÉSINSECTISATION DES AÉRONEFS

(Note présentée par la Secrétaire)

### RÉFÉRENCES

FALP/3-WP/4

*Relevé épidémiologique hebdomadaire* (REH) n° 15 de l'OMS, 10 avril 1998

## 1. INTRODUCTION

1.1 Lors de sa deuxième réunion (FALP/2, 11 – 15 janvier 1999), le Groupe d'experts est convenu de remettre les travaux relatifs aux normes et pratiques recommandées (SARP) concernant la désinsectisation des aéronefs jusqu'à ce que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) achève ses plans relatifs à la révision du Règlement sanitaire international (RSI) ainsi que ses recommandations sur la désinsectisation des aéronefs.

1.2 Afin de fournir une contribution aux travaux de l'OMS sur la désinsectisation, l'OACI a envoyé à tous les États contractants un questionnaire leur demandant des détails sur leurs pratiques de désinsectisation des aéronefs. Ce questionnaire ainsi qu'un résumé des réponses sont reproduits dans la Note d'information n° 1.

## 2. PRATIQUES ACTUELLES DES ÉTATS

2.1 Sur les 64 États qui ont répondu à la lettre qui leur a été envoyée à ce sujet, 37 exigent la désinsectisation des aéronefs arrivant d'autres États. Des trois méthodes d'application recommandées par l'OMS (à savoir «cales enlevées», «vaporisation avant le vol et en début de descente» et «traitement à effet rémanent»), la première est recommandée par 18 États, la deuxième par 10 États et la troisième par 19 États. Certains États recommandent plus d'une méthode d'application. Dix États recommandent des méthodes autres que les trois mentionnées ci-dessus.

(3 pages)

I:\JobTransfer\French\FALP\falp.3.wp.12.fr.wpd

2.1.1 Des renseignements obtenus par le Secrétariat à partir d'autres sources (rapports et sites Web) montrent que 23 États qui n'ont pas répondu au questionnaire de l'OACI exigent aussi la désinsectisation des aéronefs arrivant d'autres États. Ces renseignements indiquent que les procédures exigées diffèrent d'un pays à l'autre et qu'elles sont susceptibles d'être modifiées.

### 3. RÉVISION DU RSI DE L'OMS

3.1 Le projet de révision du RSI de l'OMS est encore en cours. On trouvera des renseignements récents sur ce projet dans la Note d'information n° 2.

3.2 En ce qui concerne la désinsectisation, des études sur le terrain visant à tester l'efficacité de l'application d'insecticide au moyen de différentes méthodes doivent commencer en 2001, et certaines études exhaustives de désinsectisation sont également prévues. Entre-temps, les recommandations de l'OMS sur la désinsectisation des aéronefs résultant des consultations informelles de novembre 1995 sur la désinsectisation des aéronefs (WHO/PCS/95.51), publiées dans le REH n° 15, restent valables.

### 4. PROPOSITIONS DU SECRÉTARIAT RELATIVES À LA RÉVISION DES SARP SUR LA DÉSINSECTISATION

4.1 Les propositions présentées dans la note FALP/3-WP/4 tenaient compte:

- a) des pratiques existantes des États en matière de désinsectisation;
- b) de la situation incertaine de la révision des recommandations de l'OMS en matière de désinsectisation;
- c) ce qui est plus important, de la révision complète de l'Annexe 9 qui est en cours.

4.2 *Pratiques des États.* Parmi les États qui exigent la désinsectisation, il n'y a pas de pratiques ou de procédures uniformes sur la méthode de désinsectisation à suivre, et sur le ou les types d'insecticide à utiliser. Cependant, presque tous les États qui ont répondu à l'enquête de l'OACI indiquent qu'ils recommandent une ou plusieurs des trois méthodes énumérées approuvées par l'OMS.

4.3 *Révision de l'OMS.* Les méthodes de désinsectisation et insecticides dont l'utilisation à bord des aéronefs est acceptable, qui avaient été élaborés à l'origine par l'OACI, font maintenant l'objet de lignes directrices de l'OMS et du RSI. Il est peu probable que l'OMS révise ses lignes directrices sur la désinsectisation dans un proche avenir.

4.4 *Révision de l'Annexe 9.* Le Secrétariat pense que l'on peut et devrait procéder à la révision des SARP de l'Annexe 9 sur la désinsectisation des aéronefs, dans le cadre de la révision générale de l'Annexe 9, malgré l'absence de lignes directrices révisées de l'OMS. Retarder la révision inévitable de cette partie de l'Annexe en attendant une révision incertaine du RSI ne répond peut-être pas aux besoins des membres de l'OACI, et n'est pas nécessaire.

4.5 Après les nombreux débats sur la désinsectisation qui ont eu lieu au sein du Groupe FALP et lors d'autres réunions de l'OACI sur les cinq dernières années, le Secrétariat a conclu que les SARP de l'Annexe 9 ne devraient porter que sur les aspects facilitation de la désinsectisation, et indiquer que les

procédures et insecticides particuliers sont des exigences de l’OMS. Lorsque l’OMS aura achevé ses travaux et publié de nouvelles lignes directrices sur les méthodes de désinsectisation et les insecticides, celles-ci pourront être incluses en tant qu’éléments indicatifs ou de référence dans les documents de l’OACI. Cette procédure sera suivie pour chaque changement ultérieur intervenant dans les recommandations de l’OMS.

4.6 C’est pourquoi, dans la note FALP/3-WP/4, le Secrétariat formule les recommandations suivantes concernant les SARP du Chapitre 2 sur la désinsectisation.

4.6.1 Il est recommandé que la Pratique recommandée 2.24 actuelle soit portée au rang de norme. Vu le nombre de préoccupations exprimées au sujet de l’effet sur la santé humaine des insecticides utilisés pour désinsectiser les aéronefs, il semble y avoir suffisamment d’appui à l’échelle mondiale pour justifier ce changement.

4.6.2 Il est recommandé que les § 2.25 et 2.26 actuels et leurs Notes soient remplacés par trois nouvelles normes (§ 2.24, 2.25 et 2.28 de la note FALP/3-WP/4). Cela permettra une certaine stabilité dans les dispositions centrales de l’Annexe 9 sur la désinsectisation, étant donné que les méthodes d’application, ainsi que les insecticides recommandés, feront partie du Manuel FAL, qui peut être amendé de l’autorité du Secrétaire général, selon les besoins. C’est la pratique actuelle de l’OACI qui est appliquée à toutes les Annexes, qui prévoit que ces Annexes contiennent des SARP «essentielles», les détails «techniques» apparaissant dans des éléments indicatifs.

4.6.3 Il est recommandé que l’actuelle Pratique recommandée 2.28.1 soit amendée et portée au rang de norme (§ 2.27 de la note FALP/3-WP/4). Comme dans le cas de la Pratique recommandée 2.24, il semble que le sentiment public mondial appuie ce changement.

4.6.4 Il est recommandé d’amender les normes 2.27 et 2.32 actuelles (§ 2.29 et 2.26 de la note FALP/3-WP/4) pour en améliorer le libellé.

4.6.5 Il est recommandé que les SARP 2.28, 2.29, 2.30, 2.31 et 2.33 actuelles soient supprimées et transférées au Manuel FAL, étant donné que ces dispositions sont davantage «techniques» et qu’elles relèvent dans une grande partie de la responsabilité des exploitants plutôt que des gouvernements.

## 5. SUITE À DONNER PAR LE GROUPE D’EXPERTS

5.1 Le Groupe d’experts est invité à prendre note des renseignements présentés ci-dessus et à en tenir compte lorsqu’il examinera la note FALP/3-WP/4.